9029416

PROJET DE TRAITE DE FUSION

entre

les sociétés GRAND SALOIR SAINT NICOLAS
AXEL et
SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – « S.N.D.A. »

26 DEC. 2002
70B13.

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS,** société par actions simplifiée au capital de 441 800 euros, dont le siège social est à BEDEE (Ille et Vilaine), lieudit le Bignon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 709 200 133 RCS RENNES (SIRET 709 200 133 00037),

 ***représentée par Monsieur Serge PETIT**, agissant en qualité de président, domicilié à VEZIN LE COQUET (Ille et Vilaine), 16 rue Maurice Ravel,*

 De première part,

ET :

- **La société AXEL,** société anonyme au capital de 320 000 euros, dont le siège social est à BEDEE (Ille et Vilaine), lieudit le Bignon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 734 800 295 RCS RENNES (SIRET 734 800 295 00036),

 ***représentée par Monsieur Serge PETIT,** agissant en qualité de président du conseil d'administration, domicilié à VEZIN LE COQUET (Ille et Vilaine), 16 rue Maurice Ravel, dûment habilité aux fins des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2002,*

 De deuxième part,

- **La société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A.,** société anonyme au capital de 64 000 euros, dont le siège social est à BEDEE (Ille et Vilaine), lieudit le Bignon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 315 083 584 RCS RENNES (SIRET 315 083 584 00047),

 ***représentée par Monsieur Serge PETIT,** agissant en qualité d'administrateur, domicilié à VEZIN LE COQUET (Ille et Vilaine), 16 rue Maurice Ravel, dûment habilité aux fins des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2002,*

 De troisième part,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les parties souhaitent réaliser la fusion de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS avec la société AXEL et la société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. par voie d'absorption de ces dernières, selon les dispositions des articles L 236-1 et suivants du code de commerce et des articles 254 et suivants du décret du 23 Mars 1967, et sous le régime fiscal de faveur prévu par les articles 115, 210-A et 816 du Code Général des Impôts.

Cette opération serait réalisée par l'apport par les sociétés absorbées à la société absorbante de la totalité de leur actif contre la prise en charge de l'intégralité de leur passif, dans les termes et conditions stipulés aux présentes.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ARRETE ET SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

- SECTION 1 -

- CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES -
- MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION -
- COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION -
- DATE D'EFFET DE LA FUSION -
- METHODES D'EVALUATION -

ARTICLE 1 : CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1 - **Constitution - Capital – Objet - Valeurs mobilières**

Société AXEL absorbée

La société AXEL a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée suivant acte sous seing privé en date à TOURS du 9 janvier 1973.

La société AXEL a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS le 1er février 1973 pour une durée de 99 ans qui expirera le 31 janvier 2072.

Cette société a été transformée en société anonyme par décision des associés en date du 1er juillet 1975.

La société a pour objet la création et l'exploitation d'un fonds de commerce en vue :

- de la revente en demi-gros de produits régionaux de charcuterie-salaisons,
- de la revente au détail de volailles, charcuterie-salaisons et autres produits comestibles,
- de la fabrication et de la vente de plats cuisinés,
- de la prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation ou autrement dans toutes affaires similaires ou non pouvant favoriser son développement,
- et généralement, de toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

Le capital social s'élève actuellement à 320 000 euros. Il est divisé en 20 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

Les actions de la société ne sont pas inscrites sur un marché réglementé d'une Bourse de valeurs.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La société n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. absorbée

La société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. a été constituée, à l'origine en 1979, sous forme de société à responsabilité limitée par acte sous seing privé.

La société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE le 15 février 1979 pour une durée de 70 ans qui expirera le 14 février 2049.

Par décision extraordinaire des associés, la société a été transformée en Société Anonyme le 27 avril 1993 avec effet du même jour.

La société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES depuis le 28 mars 1995.

La société a pour objet tant en France qu'à l'Etranger :

- l'exploitation d'un fonds de commerce d'achat, de vente de tout ce qui concerne l'alimentation générale, charcuterie, crèmerie, produits frais et surgelés, viandes et dérivés, droguerie en gros, demi-gros et détail.

- et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Le capital social s'élève actuellement à 64 000 euros. Il est divisé en 4 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

Les actions de la société ne sont pas inscrites sur un marché réglementé d'une Bourse de valeurs.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La société n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, absorbante

La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS a été constituée, à l'origine, sous forme de société à responsabilité limitée par acte sous seing privé en date à MONTFORT SUR MEU du 20 novembre 1969, enregistré à la Recette de MONTFORT SUR MEU, le 27 novembre 1969, Bordereau 187, numéro 2.

La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES le 22 janvier 1970 pour une durée de 60 années qui expirera le 21 janvier 2030.

Par décision extraordinaire des associés, la société a été transformée en Société Anonyme le 24 février 1989.

La société a pour objet, directement ou indirectement en France, dans les départements et territoires d'outre-mer et à l'étranger :

- le commerce de charcuterie en gros et au détail, sédentaire et non sédentaire, commerce et façonnage de la viande, salaisons, expéditions, plats cuisinés, conserves ; en général tous produits utilisés pour l'alimentation humaine et toutes opérations connexes et complémentaires ;
- la participation de la Société par tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique et sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles ou de fonds de commerce nouveaux, achat de fonds de commerce, apport, souscription ou achat d'actions ou de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Le capital social s'élève actuellement à 441 800 euros. Il est divisé en 17 672 actions de 25 euros de valeur nominale chacune, dont 17 149 actions de catégorie A et 523 actions de catégorie B, intégralement libérées et non remboursées.

Les actions de la société ne sont pas inscrites sur un marché réglementé d'une Bourse de valeurs.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

La société n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

La société a un comité d'entreprise.

1.2. - Liens entre les sociétés

Liens en capital

A ce jour, la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS détient la totalité des actions des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A.; en conséquence, l'opération de fusion est régie par l'article L 236-11 du Code de Commerce.

Administrateurs et Dirigeants communs

Monsieur Serge PETIT est Président du Conseil d'administration des sociétés GRAND SALOIR SAINT NICOLAS et AXEL et administrateur de la SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A.

Madame Aline PETIT est Présidente du Conseil d'administration de la SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. et administrateur des sociétés AXEL et GRAND SALOIR SAINT NICOLAS.

Monsieur Hervé DIERS est administrateur des sociétés GRAND SALOIR SAINT NICOLAS et AXEL et représentant permanent de GRAND SALOIR SAINT NICOLAS au conseil de SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A.

Madame Madeleine BATTISTEL est administrateur de la société AXEL et représentant permanent de la société GROUPE SERGE PETIT au conseil de la société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A.

ARTICLE 2 : MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La fusion par absorption des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. par la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS s'inscrit dans le cadre de la simplification des structures opérationnelles du Groupe GRAND SALOIR SAINT NICOLAS afin de les adapter à ses modes d'organisation, de production et de commercialisation.

Cette opération permettrait ainsi de rationaliser les circuits comptables, juridiques et financiers.

ARTICLE 3 : COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, les Conseils d'administration des sociétés AXEL, SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. et GRAND SALOIR SAINT NICOLAS ont décidé d'utiliser les comptes annuels des sociétés arrêtés au 31 mars 2002, date de clôture du dernier exercice social de chacune d'elles.

Le bilan et le compte de résultat des sociétés AXEL, SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. et GRAND SALOIR SAINT NICOLAS au 31 mars 2002 arrêtés par les conseils d'administration du 29 août 2002 figurent en ***Annexe 1*** au présent projet de traité.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de Commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er avril 2002.

En conséquence, les opérations réalisées par les sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. à compter du 1er avril 2002 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme étant effectuées pour le compte de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, les sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. transmettront à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS tous les éléments composant leur patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 5 : EVALUATION DE L'ACTIF NET APPORTE

Pour la réalisation de l'opération de fusion-absorption des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A., les parties ont décidé de retenir les valeurs réelles des actifs et passifs apportés correspondant en l'espèce pour l'essentiel, à leur valeur nette comptable.

A titre d'exception, les fonds de commerce des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. ont été évalués d'un commun accord des parties respectivement à 1 622 500 euros et à 155 850 euros sur la base de la moyenne des deux méthodes d'évaluation, savoir, d'une part la capitalisation de la redevance de location-gérance et, d'autre part, en fonction du chiffre d'affaires réalisé, par application, pour cette dernière méthode, des usages de la profession pondérés afin d'intégrer un degré de prudence.

Il n'est établi aucun rapport d'échange, ainsi que cela est indiqué plus loin, section III.

- SECTION II -

PATRIMOINE TRANSMIS A TITRE DE FUSION PAR LES SOCIETES AXEL ET SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A.

ARTICLE 1 : DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

Monsieur Serge PETIT, agissant ès-qualités et au nom des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A., apporte à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif) droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent leur patrimoine.

A la date de référence choisie d'un commun accord par les sociétés GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. pour établir les conditions de l'opération, soit le 31 mars 2002, l'actif et le passif des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. consistent dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. devant être dévolu à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La société AXEL

1.1. - Actif dont la transmission est prévue

	NET

I - Actif immobilisé

A) Des immobilisations incorporelles comprenant :

* Un fonds de commerce composé des éléments suivants :

- La clientèle,

- Les archives techniques et commerciales, les dossiers, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques, appartenant à la société AXEL et se rapportant au fonds transmis.

- Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société AXEL en vue de lui permettre l'exploitation des éléments transmis.

- Les marques de fabrique ou de commerce, ainsi que les noms commerciaux dont la société AXEL pourrait disposer relativement au fonds transmis et notamment les marques figurant en ***Annexe 2*** des présentes, ainsi que les connaissances techniques brevetées ou non, de toutes sortes, afférentes à l'exploitation du fonds transmis.

Le fonds de commerce ci-dessus étant transmis pour 1 622 500 €

II - Actif circulant

A) Des créances comprenant :
. des créances clients et comptes rattachés transmis pour 302 €
. d'autres créances transmises pour 652 879 €

B) Des disponibilités transmises pour 5 743 €

Le montant total de l'actif de la société AXEL dont la transmission à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS est prévue, est estimé à **2 281 424 €**

Indépendamment de l'actif apporté à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, cette dernière sera substituée à la société AXEL dans le bénéfice et les charges de tous les engagements hors bilan reçus par cette dernière.

1.2. - Passif dont la transmission est prévue

Il comprend des dettes correspondant à :

A) Des dettes fournisseurs et comptes rattachés, transmis pour 4 440 €

B) Des dettes fiscales et sociales, transmises pour 14 822 €

Le montant total du passif de la société AXEL dont la transmission à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS est prévue, est estimé à 19 262 €

Indépendamment du passif pris en charge par la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, celle-ci sera substituée à la société AXEL dans le bénéfice et les charges résultant des engagements hors bilan donnés par cette dernière.

La société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A.

1.1. - **Actif dont la transmission est prévue**

NET

I - Actif immobilisé

A) Des immobilisations incorporelles comprenant :

* Un fonds de commerce composé des éléments suivants :

- La clientèle,

- Les archives techniques et commerciales, les dossiers, les pièces de comptabilité, les registres et, en général, tous documents quelconques, appartenant à la société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. et se rapportant au fonds transmis.

- Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. en vue de lui permettre l'exploitation des éléments transmis.

- Les marques de fabrique ou de commerce, ainsi que les noms commerciaux et enseignes dont la société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. pourrait disposer relativement au fonds transmis et notamment les marques figurant en ***Annexe 2*** des présentes, ainsi que les connaissances techniques brevetées ou non, de toutes sortes, afférentes à l'exploitation du fonds transmis.

Le fonds de commerce ci-dessus étant transmis pour 155 850 €

II - <u>Actif circulant</u>

A) Des créances comprenant :

. des créances clients et comptes rattachés transmis pour	252 €
. d'autres créances transmises pour	122 278 €
B) Des disponibilités transmises pour	1 249 €
Le montant total de l'actif de la société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. dont la transmission à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS est prévue, est estimé à	**279 629 €**

Indépendamment de l'actif apporté à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, cette dernière sera substituée à la société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. dans le bénéfice et les charges de tous les engagements hors bilan reçus par cette dernière.

1.2. - <u>Passif dont la transmission est prévue</u>

Il comprend des dettes correspondant à :

A) Des dettes fournisseurs et comptes rattachés, transmis pour	2 141 €
B) Des dettes fiscales et sociales, transmises pour	1 496 €
Le montant total du passif de la société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. dont la transmission à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS est prévue, est estimé à	**3 637 €**

Indépendamment du passif pris en charge par la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, celle-ci sera substituée à la société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. dans le bénéfice et les charges résultant des engagements hors bilan donnés par cette dernière.

Soit un total d'actif net estimé à :

– **S'agissant de la société AXEL**	**2 262 162 €**
– **S'agissant de la société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A.....**	**275 992 €**
ACTIF NET TOTAL	**2 538 154 €**

ARTICLE 2 : DECLARATIONS GENERALES CONCERNANT LE PATRIMOINE TRANSMIS PAR LES SOCIETES AXEL ET SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A.

2.1. – Société AXEL

Monsieur Serge PETIT, ès-qualités, déclare que :

– la société AXEL est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé et développé. Toutefois, ce fonds de commerce a été donné en location-gérance à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS à compter du 1er avril 1994 suivant acte sous seing privé, en date à BEDEE (Ille et Vilaine) du 28 mars 1994, enregistré à la Recette des Impôts de TOURS SUD le 24 janvier 1995, folio 67, bordereau 25 case 1 ;

– les biens de la société font l'objet des inscriptions relatées dans l'état figurant en ***Annexe 3*** au présent projet de traité de fusion ;

– La société AXEL n'a jamais été en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

– les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société AXEL dûment visés seront remis à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS.

– Les chiffres d'affaires et les résultats des trois dernières années de la société AXEL se sont élevés à :

Exercice 1999	Chiffre d'affaires HT	2 003 127 F	Résultat	Bénéfice de 1 334 615 F
Exercice 2000	Chiffre d'affaires HT	305 366 €	Résultat	Bénéfice de 296 264 €
Exercice 2001	Chiffre d'affaires HT	305 150 €	Résultat	Bénéfice de 221 918 €

Pour la période du 1er avril 2002 à ce jour, les parties précisent qu'il est impossible, pour l'instant, de donner les renseignements prévus par la loi en l'absence de comptabilité et de documents fiscaux à ce jour disponibles.

– Elle souhaite se désister, purement et simplement, de tout privilège et action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire. Elle déclare renoncer expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de son chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

2.2. – <u>Société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A.</u>

Monsieur Serge PETIT, ès-qualités, déclare que :

– la société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé et développé. Toutefois, ce fonds de commerce a été donné en location-gérance à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS à compter du 1er avril 1993 suivant acte sous seing privé, en date à BEDEE (Ille et Vilaine) du 9 décembre 1993, enregistré à la Recette des Impôts de MARSEILLE 4ème et 13ème le 14 décembre 1993, folio 2, bordereau 221 ;

– les biens de la société font l'objet des inscriptions relatées dans l'état figurant en ***<u>Annexe 3</u>*** au présent projet de traité de fusion ;

– La société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. n'a jamais été en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

– les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. dûment visés seront remis à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS.

– Les chiffres d'affaires et les résultats des trois dernières années de la société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A.se sont élevés à :

Exercice 1999	Chiffre d'affaires HT 241 360 F	Résultat	Bénéfice de 162 452 F
Exercice 2000	Chiffre d'affaires HT 36 793 €	Résultat	Bénéfice de 35 942 €
Exercice 2001	Chiffre d'affaires HT 36 798 €	Résultat	Bénéfice de 26 900 €

Pour la période du 1er avril 2002 à ce jour, les parties précisent qu'il est impossible, pour l'instant, de donner les renseignements prévus par la loi en l'absence de comptabilité et de documents fiscaux à ce jour disponibles.

– Elle souhaite se désister, purement et simplement, de tout privilège et action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire. Elle déclare renoncer expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de son chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA FUSION

3.1 - Propriété et jouissance du patrimoine transmis

a) La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS aura la propriété et la jouissance des biens et droits des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. en ce compris ceux qui auraient été omis, soit dans les dispositions des présentes, soit dans la comptabilité des sociétés absorbées à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine des sociétés absorbées devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de cette fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1er avril 2002 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été accomplies pour le compte exclusif de la société absorbante.

b) L'ensemble du passif des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. à la date de la réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution des sociétés absorbées, seront pris en charge par la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS.

Il est précisé :

- que la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS assumera l'intégralité des dettes et charges des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A., y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er avril 2002 et qui auraient été omises dans la comptabilité des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. ;

- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS serait tenue d'acquitter tout excédent de passif.

3.2 - Charges et conditions générales de la fusion

a) Les sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. s'interdisent formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de ne signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

b) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, les sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. solliciteront en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifieront à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS dans les meilleurs délais.

Plus généralement, elles effectueront, s'il y a lieu et en temps utile, toutes démarches auprès de tous tiers pour la transmission de leur patrimoine et l'entier effet des présentes conventions.

c) La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état à la date de la réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre les sociétés absorbées, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

d) La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. ... qui ont pu, ou pourront, être allouées aux sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission, à son profit, des biens et droits composant le patrimoine des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A., et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

e) La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS sera débitrice des créanciers des sociétés absorbées aux lieu et place de celles-ci, sans qu'il en résulte novation à l'égard de ceux-ci. Ces créanciers, ainsi que ceux de la société absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

f) La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits transmis, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

g) Elle sera substituée aux sociétés absorbées dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

h) Enfin, après la réalisation de la fusion, les représentants des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. devront, à première demande et aux frais de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

3.3 - Conditions particulières - Régime fiscal

3.3.1 - Déclarations générales

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Serge PETIT, ès-qualités, déclare que les sociétés GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. étant des sociétés anonymes françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des Impôts.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code général des Impôts.

En conséquence, Monsieur Serge PETIT, ès-qualités, engage expressément la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS à respecter les prescriptions légales en vigueur et, notamment :

a) à reprendre à son passif les provisions des sociétés absorbées dont l'imposition aurait été différée ainsi que la réserve spéciale de plus-values à long terme et l'écart de réévaluation desdites sociétés ;

b) à se substituer, le cas échéant, aux sociétés absorbées pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez ces dernières, notamment en application des dispositions des articles 39 quaterdéciès 1 ter et 210 alinéa 3 du Code Général des Impôts.

c) à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées à la date de prise d'effet de la fusion ;

d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 de l'article 210 A du Code général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la fusion sur les biens amortissables qui lui sont apportés. La cession d'un bien amortissable entraînera la réintégration imminente de la quote-part de plus-value non encore réintégrée afférente à ce bien.

e) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées.

En outre, la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre les sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A., à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

De plus, la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS s'engage à accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI (Etat de suivi des plus-values de sursis d'imposition et registre spécial).

Enfin, les parties rappellent, en tant que de besoin, que la présente fusion aura, d'un point de vue fiscal et comptable, un effet rétroactif au 1er avril 2002.

3.3.2 - Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

Les parties reconnaissent en tant que de besoin que l'opération, objet du présent acte, est réputée inexistante pour l'application des dispositions visées aux articles 261-3-1° et 257-7° du Code général des Impôts.

En application de l'instruction 3A-6-90 du 22 Février 1990, la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures des biens mobiliers transmis par le présent acte et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code général des Impôts qui auraient été exigibles si les sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. avaient continué à utiliser les biens. En conséquence, les apports de biens mobiliers d'investissement ne seront pas soumis à la TVA.

En application de l'article 210 III de l'annexe II au CGI tel que commenté par l'instruction 3 D 81 du 18 février 1981, la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS s'engage à effectuer ultérieurement, au titre des immeubles apportés, s'il y a lieu, les régularisations auxquelles la société absorbée aurait dû procéder, en application des articles 210 et 215 de l'annexe II au CGI, si elle avait continué d'utiliser les immeubles.

Une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente clause et mentionnant, le cas échéant, le montant du crédit de taxe transféré par les sociétés absorbées, sera adressée au service des impôts dont relève la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS.

3.3.3 - Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par les sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. depuis le 1er avril 2002.

SECTION III -

- REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE -

ARTICLE 1 : ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DU CAPITAL

Les apports qui précèdent devraient entraîner l'attribution aux actionnaires des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. d'actions nouvelles de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, créées à titre d'augmentation de capital de cette société.

Compte tenu des dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, selon lesquelles il n'est pas procédé à un échange d'actions lorsque la société absorbante détient la totalité du capital de la société absorbée, il est inutile de créer virtuellement des titres dans la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS en contrepartie du transfert du patrimoine des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A., ces titres devant être immédiatement annulés, en vertu des dispositions ci-dessus rappelées.

En conséquence :

- il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'échange,
- il n'est procédé à aucune augmentation de capital dans la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS.

ARTICLE 2 : SA AXEL - BONI DE FUSION

Sur la base nette des apports de la société AXEL à la date de référence choisie, comme il est dit ci-dessus, il ressort un boni de fusion déterminé comme suit :

- La valeur nette des apports étant de 2 262 162,00 €

 Et, la valeur comptable des actions de la société AXEL dans les comptes de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS étant de 1 524 128,83 €

- la différence soit 738 033,17 € constitue un BONI DE FUSION.

Cette somme sera inscrite à un compte "BONI DE FUSION" dans la comptabilité de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS.

ARTICLE 3 : SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. - MALI DE FUSION

Sur la base nette des apports de la société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. à la date de référence choisie, comme il est dit ci-dessus, il ressort un boni de fusion déterminé comme suit :

- La valeur nette des apports étant de 275 992,00 €

 Et, la valeur comptable des actions de la société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. dans les comptes de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS étant de 310 974,00 €

- la différence soit 34 982,00 €
 constitue un MALI DE FUSION.

Cette somme sera inscrite à un compte "BONI DE FUSION" dans la comptabilité de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS.

L'ensemble du passif des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. devant être entièrement transmis à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, la dissolution des sociétés absorbées du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

- SECTION V -

- DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES –

ARTICLE 1 : DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES SANS LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, les sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. se trouveront dissoutes de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS qui constatera la réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. devant être entièrement transmis à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, la dissolution des sociétés absorbées du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

- SECTION VI -

- REALISATION DE LA FUSION -

La présente fusion ne sera définitivement réalisée que sous réserve de l'agrément préalable de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS en qualité de nouvel actionnaire de la société LA MONTLOUISIENNE.

Le présent projet de fusion sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, la totalité du capital des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. étant détenue par la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des sociétés absorbées.

La fusion deviendra définitive à compter de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS qui constatera la réalisation préalable de la condition suspensive stipulée précédemment et approuvera les apports effectués par les sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. comme conséquence de la fusion.

Monsieur Serge PETIT, agissant es-qualités, au nom des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A., conférera, en tant que de besoin, à des mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence, de réitérer, si besoin était, la transmission du patrimoine desdites sociétés, à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine des sociétés absorbées et enfin, d'effectuer toutes formalités et souscrire toutes déclarations.

- SECTION VII -

- FORMALITES DE PUBLICITE
FRAIS ET DROITS
ELECTION DE DOMICILE
POUVOIR POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE -

ARTICLE 1 : FORMALITES DE PUBLICITE

La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS remplira dans les délais légaux toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par les sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A.

Le présent projet de fusion sera publié, conformément à la loi.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

La société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes les administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle des significations qu'elle pourrait devoir faire conformément à l'article 1690 du code civil, aux débiteurs des créances apportées.

Elle remplira d'une manière générale toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits qui lui sont apportés.

ARTICLE 2 : FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS ainsi que son représentant l'y oblige.

ARTICLE 3 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, ainsi que pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile au siège de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS.

ARTICLE 4 : POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

L'assemblée générale extraordinaire de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS appelée à approuver les apports effectués au titre de la présente fusion conférera, en tant que de besoin, à des mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre tant au nom de la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS que des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A., la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence, de réitérer, si besoin était, la transmission du patrimoine des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A. à la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine des sociétés absorbées et enfin, d'effectuer toutes formalités et souscrire toutes déclarations.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et, le cas échéant, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

SECTION VIII -

- ANNEXES AU PROJET DE FUSION -

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après :

Annexe 1 : Bilans et comptes de résultat des sociétés GRAND SALOIR SAINT NICOLAS, AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A. au 31 mars 2002.

Annexe 2 : Copie des marques déposées au nom des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A.

Annexe 3 : Etat des inscriptions sur les biens des sociétés AXEL et SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE - S.N.D.A.

Fait à TASSIN
Le 20/12/2002
En treize exemplaires originaux

Pour la société GRAND SALOIR SAINT NICOLAS
Monsieur Serge PETIT

Pour la société AXEL
Monsieur Serge PETIT

Pour la société SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A.
Monsieur Serge PETIT

ANNEXE 1

BILANS ET COMPTES DE RESULTAT DES SOCIETES

GRAND SALOIR SAINT NICOLAS

AXEL

et

SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A.

AU 31 MARS 2002

BILAN ACTIF

Rubriques	*Montant Brut*	*Amortissements*	*31/03/2002*	*31/03/2001*
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				60 132
Concessions, brevets et droits similaires	521 467	287 914	233 553	266 813
Fonds commercial	293 007		293 007	293 007
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	165 898	146 041	19 858	22 263
Constructions	4 447 286	2 730 569	1 716 718	1 807 170
Installations techniques, matériel, outillage	7 681 180	6 585 753	1 095 427	1 603 623
Autres immobilisations corporelles	1 121 112	951 112	170 000	281 701
Immobilisations en cours	59 710		59 710	559 374
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	5 131 082		5 131 082	5 134 099
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	618		618	618
Prêts				234 982
Autres immobilisations financières	56 524		56 524	49 165
ACTIF IMMOBILISE	**19 477 884**	**10 701 389**	**8 776 496**	**10 312 946**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	3 073 668	192 923	2 880 744	3 043 487
En-cours de production de biens	640 579		640 579	576 367
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	569 370		569 370	704 474
Marchandises	208 899		208 899	133 811
Avances et acomptes versés sur commandes	6 109		6 109	4 040
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	8 189 975	218 133	7 971 842	7 097 551
Autres créances	7 374 191		7 374 191	8 581 694
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	9 992 407		9 992 407	6 478 886
(dont actions propres :)				
Disponibilités	23 848		23 848	549 884
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	703 168		703 168	619 748
ACTIF CIRCULANT	**30 782 213**	**411 056**	**30 371 157**	**27 789 942**
Charges à répartir sur plusieurs exercices	133 759		133 759	266 097
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**50 393 857**	**11 112 445**	**39 281 412**	**38 368 985**

BILAN PASSIF

Rubriques	*31/03/2002*	*31/03/2001*
Capital social ou individuel dont versé :	441 800	441 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 736 342	3 736 342
Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence :		
Réserve légale	26 941	26 941
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)	110 368	110 368
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	6 734 200	6 734 200
Report à nouveau	1 142 720	1 288 685
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**1 693 054**	**(145 965)**
Subventions d'investissement	51 291	56 550
Provisions réglementées	103 496	114 111
CAPITAUX PROPRES	**14 040 212**	**12 363 031**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	15 000	
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**15 000**	
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14 431 992	13 831 960
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	763 635	934 590
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 128 345	6 541 278
Dettes fiscales et sociales	3 391 886	3 200 234
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	243 859	1 204 998
Autres dettes	266 483	292 893
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	**25 226 200**	**26 005 954**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**39 281 412**	**38 368 985**

Résultat de l'exercice en centimes **1 693 054,13**

Total du bilan en centimes 39 281 411,97

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Rubriques	*France*	*Exportation*	*31/03/2002*	*31/03/2001*
Ventes de marchandises	50 896 830	533 335	51 430 165	49 044 534
Production vendue de biens	19 258 893	(1 846)	19 257 047	20 750 843
Production vendue de services	252 718		252 718	379 164
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**70 408 441**	**531 488**	**70 939 930**	**70 174 540**
Production stockée			(70 893)	223 336
Production immobilisée			39 070	60 132
Subventions d'exploitation			12 576	43 906
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			519 133	690 783
Autres produits			2 735	990
PRODUITS D'EXPLOITATION			**71 442 552**	**71 193 687**
.chats de marchandises (y compris droits de douane)			8 460 491	7 700 770
Variation de stock (marchandises)			(75 088)	1 472
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			26 183 556	27 256 000
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			91 240	(158 881)
Autres achats et charges externes			16 964 617	18 094 442
Impôts, taxes et versements assimilés			1 314 481	1 310 821
Salaires et traitements			11 341 952	11 870 580
Charges sociales			3 434 466	3 232 436
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 429 989	1 641 437
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions			124 002	109 129
Pour risques et charges : dotations aux provisions			15 000	
Autres charges			100 055	332 195
CHARGES D'EXPLOITATION			**69 384 761**	**71 390 402**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**2 057 791**	**(196 715)**
PERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				943
Perte supportée ou bénéfice transféré			958	
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			800 762	558 870
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			364 113	383 914
Reprises sur provisions et transferts de charges				11 895
Différences positives de change				0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			193 993	253 275
PRODUITS FINANCIERS			**1 358 868**	**1 207 955**
Dotations financières aux amortissements et provisions			723 538	862 870
Intérêts et charges assimilées				13 494
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			**723 538**	**876 364**
RESULTAT FINANCIER			**635 331**	**331 591**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**2 692 164**	**135 819**

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	*31/03/2002*	*31/03/2001*
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	125 333	177 244
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 517 733	3 712 179
Reprises sur provisions et transferts de charges	10 614	10 614
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**2 653 681**	**3 900 038**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	321 148	804 140
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 526 035	3 710 197
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	90 947	36 538
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**2 938 131**	**4 550 875**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(284 450)**	**(650 837)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	137 240	
Impôts sur les bénéfices	577 420	(369 053)
TOTAL DES PRODUITS	**75 455 101**	**76 302 623**
TOTAL DES CHARGES	**73 762 047**	**76 448 588**
BENEFICE OU PERTE	**1 693 054**	**(145 965)**

Agrément N° 69001.1002

N° 11937 * 03

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN — ACTIF

D.G.I. N° 2050 1
(2001)

Désignation de l'entreprise : AXEL — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise LE BIGNON 35137 BEDEE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 73480029500036 — Code APE 702C

Déclaration souscrite en F [A7] € [A8 X] (cocher obligatoirement une case)

Exercice N clos le : 31032002 — N-1 31032001

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de recherche et développement *	AD		AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG			
	Fonds commercial (1)	AH	102 903	AI	102 903	102 903	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	8 822	AU	8 822		
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	91 779	CV	91 779	91 779	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF		BG			
	Autres immobilisations financières *	BH		BI			
	TOTAL (II)	BJ	203 504	BK	8 822	194 682	194 682
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	302	BY	302	559	
	Autres créances (3)	BZ	652 879	CA	652 879	767 080	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	5 748	CG	5 748	2 246	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI			
	TOTAL (III)	CJ	658 929	CK	658 929	769 885	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	862 433	1A	8 822	853 611	964 567

Renvois (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations		Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Copyright SERVANT SARL 1991

Agrément N° 69001.1002
N° 10938 * 03

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 (2001) 1

Désignation de l'entreprise AXEL

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....)		DA	320 000	320 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC		
	Réserve légale (3)		DD	32 000	30 490
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	DF	8 703	8 703
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ	DG	1 302	1 302
	Report à nouveau		DH	250 426	245 326
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	221 918	296 264
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	834 349	902 084
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	4 440	4 239
	Dettes fiscales et sociales		DY	14 822	58 242
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA		2
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	19 262	62 483
	Ecarts de conversion passif* **(V)**		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	853 611	964 567

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	8 703	8 703
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	19 262	62 483
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copyright SERVANT SOFT (2001)

Agrément N° 69001.1002
N° 10167 * 05
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 (2001) 1

Désignation de l'entreprise : AXEL

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue biens*	FD		FE		FF			
	Production vendue services*	FG	305 150	FH		FI	305 150		305 366
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	305 150	FK		FL	305 150		305 366
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ	1		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	305 151		305 366
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	6 134		6 042
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	253		468
	Salaires et traitements*					FY			
	Charges sociales (10)					FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux provisions*					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	6 387		6 509
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	298 764		298 856
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	37 448		34 336
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	37 448		34 336
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	37 448		34 336
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	336 211		333 192

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Copyright SERVANT SOFT (2001)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Agrément N° 69001.1002
N° 10947 * 03

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

D.G.I. N° 2053 1
(2001)

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise AXEL

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 900	120 384
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 900	120 384
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	166	1 188
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	166	1 188
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	1 734	119 196
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	116 028	156 124
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	344 499	460 085
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	122 581	163 822
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits – total des charges)		HN	221 918	296 264
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP		
	– Crédit-bail immobilier	HQ		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		1J	37 448	34 336
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
(9) Dont transferts de charges		A1		
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	

RENVOIS

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Copyright SERVANT SOFT (2001)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Agrément N° 69001.1002

N° 11937 * 03

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN — ACTIF

D.G.I. N° 2050 1
(2001)

Désignation de l'entreprise : S.N.D.A. — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise BP 29 35137 BEDEE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 31508358400047 — Code APE 513T

Déclaration souscrite en F [A7] € [A8 X] (cocher obligatoirement une case)

Exercice N clos le : 31032002 — N-1 : 31032001

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de recherche et développement *	AD		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	3 217	AU	3 217	
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	1 098	CV		1 098 1 098
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	4 315	BK	3 217	1 098 1 098
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	252	BY		252 245
	Autres créances (3)	BZ	122 278	CA		122 278 136 579
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	1 249	CG		1 249 734
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	123 779	CK		123 779 137 558
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	128 094	1A	3 217	124 877 138 656

Renvois (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de reserve de propriété * — Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright SERVANT SOFT (2001)

Agrément N° 69001.1002
N° 10938 * 03

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 (2001) 1

Désignation de l'entreprise S.N.D.A.

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....)	DA	64 000	64 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	6 400	6 098
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	3 064	3 064
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	20 875	20 604
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	26 900	35 942
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	121 239	129 708
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		19
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 141	1 942
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 496	6 987
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	3 637	8 948
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	124 877	138 656

RENVOIS					
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	3 064	3 064
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	3 637	8 948
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Copyright SERVANT SOFT (2001)

Agrément N° 69001.1002
N° 10167 * 05
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 (2001) 1

Désignation de l'entreprise : S.N.D.A.

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services*	FG	36 798	FH		FI	36 798	36 793
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	36 798	FK		FL	36 798	36 793
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	36 798	36 793
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 368	2 196
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	211	205
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	1	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 579	2 401
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	34 219	34 392
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	43	41
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	6 939	6 669
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	6 982	6 711
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	67	38
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	67	38
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	6 914	6 673
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	41 134	41 064

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Agrément N° 69001.1002
N° 10947 * 03

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

D.G.I. N° 2053 (2001) 1

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise S.N.D.A.

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		15 017
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD		15 017
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	169	1 218
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	169	1 218
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)		HI	(169)	13 800
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	14 065	18 922
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	43 780	58 521
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	16 880	22 579
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits – total des charges)		HN	26 900	35 942
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
(2) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP		
(3) Dont	– Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	6 939	6 669
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Copyright SERVANT SOFT (2001)

ANNEXE 2

COPIE DES MARQUES DEPOSEES AU NOM DES SOCIETES

AXEL

et

SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A.

NEANT

ANNEXE 3

ETAT DES INSCRIPTIONS SUR LES BIENS DES SOCIETES

AXEL

et

SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – S.N.D.A.

Greffe
du Tribunal de Commerce de
TOURS

12, rue BERTHELOT
37041 TOURS CEDEX

Réf. Requérant :

Réf. Greffe : 2298

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 04/09/2002 exclusivement

REQUERANT

LYON JURISTE
75 RUE FRANCOIS MERMET
BP 12
69811 TASSIN CEDEX

DU CHEF DE SA S.A. AXEL
2 A 8 RUE PASTEUR LES GRANGES
37550 SAINT AVERTIN
Activité principale : REVENTE EN DEMI-GROS DE PRODUI

REVELATION NEGATIVE :

PRIVILEGE DE VENDEUR	PRIVILEGE DE NANTISSEMENT
NANTIS.JUDIC-art.53 anc.CPC	NANT.JUD.PROVIS. D.-31/07/92
NANT.JUD.DEFINITIF D.31/7/92	NANTISSEMT FONDS ARTISANAL
PRIV.NANTISSEMENT OUTILLAGE	WARRANT(S)
MENTION DE SAISIE SEC.-SOC.	SECURITE SOCIALE
TRESOR	PROTETS
CREDIT-BAIL	CONTRAT DE LOCATION
VENTE AVEC RESERVE PROPRIETE	

PRIVILEGES NON REQUIS :

DECLARATION DE CREANCE	NANTIS.JUDIC.PROV.PARTS SOC.
NANTIS. DE PARTS SOCIALES	NANTIS.JUDIC.DEF. PARTS SOC.
BIENS INALIENABLES/PLAN RJ	HYPOTHEQUE FLUVIALE

BORDEREAU DE FRAIS

Décret du 10 octobre 1986

Emoluments.....	26,26 EUR	Débours.....	0,00 EUR	TVA.....	5,15 EUR
Total.....	31,41 EUR	Provision.....	0,00 EUR	*** Solde.....	31,41 EUR

Récapitulatif comportant 1 feuillet. Pour état conforme comprenant 0 inscription.

L'un des Greffiers Associés

Greffe
du Tribunal de Commerce de
RENNES
7 rue Pierre Abélard
BP 3124
35031 RENNES CEDEX

Réf. Requérant : DEP MPB

Réf. Greffe : 2203905

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 03/09/2002 exclusivement

REQUERANT

LYON JURISTE
75 RUE FRANCOIS MERMET - BP 12
69811 TASSIN CEDEX

DU CHEF DE SA S.A. AXEL
"LE BIGNON"
35137 BEDEE
Sauf Inscription prise à une autre adresse

REVELATION NEGATIVE :

Privilège de vendeur	Priv.Nant.Fonds de Commerce
Priv.Nant.Fonds Artisanal	Nantis.judic.-art 53 anc CPC
Nant.Jud.Provisoire D31/7/92	Nant.jud.définitif D31/7/92
Priv.Nant.Outil.Matériel	Sécurité Sociale
Trésor en matière fiscale	Crédit Bail en mat.mobilière
Contrat de location	Vente avec réserve propriété
Protets/Certif. non paiement	Déclaration de créances
Warrants	Biens inaliénables

PRIVILEGES NON REQUIS :

Nant.prov.parts soc.Ste Civ.	Nantissement Déf.Parts SCI
Nant.parts sociales Ste Civ.	

Récapitulatif comportant 1 feuillet. Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Greffe
du Tribunal de Commerce de
RENNES
7 rue Pierre Abélard
BP 3124
35031 RENNES CEDEX

Réf. Requérant : DEP MPB

Réf. Greffe : 2203906

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 03/09/2002 exclusivement

REQUERANT

LYON JURISTE
75 RUE FRANCOIS MERMET - BP 12
69811 TASSIN CEDEX

DU CHEF DE SA SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE, NOM COMMERCIAL : SNDA
"LE BIGNON"
35137 BEDEE
Sauf Inscription prise à une autre adresse
Activité principale : ALIMENTATION GENERALE

REVELATION NEGATIVE :

Privilège de vendeur	Priv.Nant.Fonds de Commerce
Priv.Nant.Fonds Artisanal	Nantis.judic.-art 53 anc CPC
Nant.Jud.Provisoire D31/7/92	Nant.jud.définitif D31/7/92
Priv.Nant.Outil.Matériel	Sécurité Sociale
Trésor en matière fiscale	Crédit Bail en mat.mobilière
Contrat de location	Vente avec réserve propriété
Protets/Certif. non paiement	Déclaration de créances
Warrants	Biens inaliénables

PRIVILEGES NON REQUIS :

Nant.prov.parts soc.Ste Civ.	Nantissement Déf.Parts SCI
Nant.parts sociales Ste Civ.	

Récapitulatif comportant 1 feuillet. Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Le Greffier

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, **est sans valeur.**
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE